

**REGLEMENT GENERAL DU JEU CONCOURS « Votre arrêt à quelques foulées »**

**Art 1 :** À l'occasion des Foulées d'Angoulême 7 avril 2018, la STGA, 554 route de Bordeaux à Angoulême, organise du 12 février au 24 février 2018 un jeu concours « Votre arrêt à quelques foulées » sans obligation d'achat. Ce jeu est accessible sur le site : [stga.fr](http://stga.fr)  
Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu « Votre arrêt à quelques foulées ». Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

**Art 2 :** Toute personne majeure, à l'exception des membres du personnel de la STGA et de leur famille (conjoint et enfants) peut participer à ce jeu, à raison d'une seule participation. Ce jeu est sans obligation d'achat.

**Art 3 :** Pour jouer, il suffit de se connecter sur le site : [stga.fr](http://stga.fr) : du 12 février au 24 février 2018 et de remplir le formulaire Web. Tout formulaire incomplet sera exclu du tirage au sort. La participation au jeu « Votre arrêt à quelques foulées » s'effectue exclusivement par voie électronique, sur [stga.fr](http://stga.fr), et elle est individuelle.

**Art 4 :** Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué, le jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018 à 10h00, à la STGA route de Bordeaux. Les gagnants seront informés par mail ou par courrier envoyé à l'adresse mentionnée sur le formulaire de participation dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort.

**Art 5 :** Les lots offerts sont :

1<sup>er</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : l'inscription aux Foulées d'Angoulême du 7 avril 2018 valable pour les Foulées du samedi 7 avril 2018 pour une personne d'une valeur unitaire de 16€ TTC.  
Les lots mis en jeu ne peuvent en aucun cas faire l'objet de demande de remboursement d'aucune sorte, ni d'échange ou de contre-valeur en argent ni à leur remplacement pour quelques causes que ce soit.

**Art 6 :** Collecte d'informations-Loi Informatique et Libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et Liberté du 06 janvier 1978.

**Art 7 :** La STGA se réserve la possibilité d'écourter ou d'annuler l'opération pour toutes raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

**Art 8 :** En cas de litige sur un bulletin, seule la société organisatrice sera habilitée à trancher.

**Art 9 :** Ce présent règlement est disponible sur simple demande écrite auprès du siège de la STGA ou au kiosque STGA place Bouillaud à